Préfecture des Alpes-Maritimes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL 94.2017 - édition du 21/06/2017

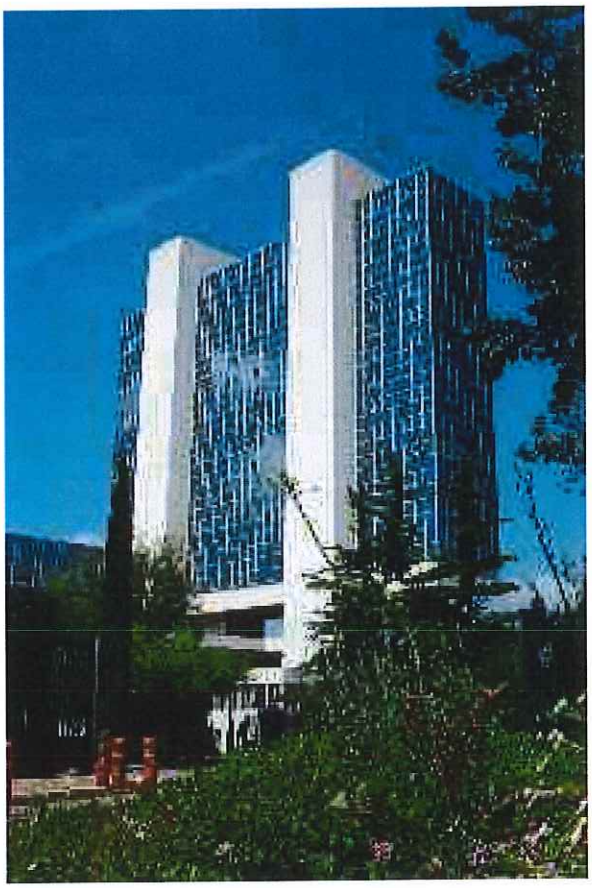

IMPRIMERIE PREFECTURE
ISSN 0753 0552

S O M M A I R E

PREFECTURE.....2
DRIL.....2
Delegations de signature.....2
Deleg.signature 2017.562 Mr Delacroy.....2
Deleg.signature 2017.563 Mr Mac Kain.....2
Deleg.signature 2017.564 Mr Vinaisse.....2
Deleg.signature 2017.565 Mr Castanet.....2
Deleg.signature 2017.566 Mme Laurent Albesa.....2

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

PREFECTURE
DIRECTION DES RESSOURCES,
DE L'IMMOBILIER ET DE LA LOGISTIQUE

BUREAU DU COURRIER INTERMINISTÉRIEL

Délégation de signature

à

Monsieur Jean-Gabriel DELACROY
Administrateur Civil hors classe
Directeur de cabinet du Préfet des Alpes-Maritimes

N° 2017 - 562

==========

Le Préfet des Alpes-Maritimes

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des pensions militaires et des victimes de guerre et notamment son article D472-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983 et 83-663 du 22 juillet 1983 modifiées relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 20 août 2014 portant nomination de M. Philippe CASTANET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, Sous-Préfet de Grasse (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 13 février 2015 portant nomination de M. Frédéric MAC KAIN, administrateur détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret du 28 juillet 2015 portant nomination de Mme Véronique LAURENT-ALBESA, attachée principale du ministère de l'éducation nationale détachée en qualité de sous-préfète, Sous-Préfète chargée de mission auprès du Préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret du 06 août 2015 portant titularisation de Mme Véronique LAURENT-ALBESA dans le corps des sous-préfets.

Vu le décret du 06 juillet 2016 portant nomination de M. Franck VINESSE, commandant de police détaché en qualité de sous-préfet, Sous-Préfet chargé de mission auprès du Préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret du 03 novembre 2016 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de Préfet des Alpes-Maritimes (hors-classe) ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du Préfet des Alpes-Maritimes (classe fonctionnelle III) ;

Vu l'arrêté du 1er janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-1027 du 10 novembre 2015 portant organisation des services de la préfecture ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, Sous-Préfet Directeur de Cabinet du Préfet des Alpes-Maritimes, est autorisé à signer :

1 - les arrêtés, décisions, correspondances, actes et documents pour les matières relevant des attributions des bureaux du cabinet, de la communication interministérielle et du service interministériel de défense et de protection civile ;

2 - les arrêtés, décisions, correspondances relatifs aux plans de prévention des risques majeurs ;

3 - les arrêtés, décisions, correspondances, actes et documents ayant trait au service et aux exercices de défense, de sécurité civile, à la mise en œuvre opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours, à la direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours, aux notations et conseils de discipline des sapeurs-pompiers ;

4 - toutes pièces comptables et notamment les titres de paiement, de virement, ordres de recettes, états et documents justificatifs, afférents au budget de l'État, concernant les affaires relevant du cabinet du Préfet des Alpes-Maritimes et des services rattachés ;

5 - la notation du personnel du cabinet et des services rattachés ;

6 - la correspondance sur l'instruction des candidatures aux diverses décorations à l'exception des mémoires de proposition dans la Légion d'Honneur et l'Ordre national du Mérite ;

7 - les procès-verbaux d'installation et de prestation de serment des fonctionnaires des services déconcentrés de l'État dans le département ;

8 - les avis sur les nominations à un emploi public ou à des fonctions dans les organismes relevant de l'administration ;

9 - les ampliations des arrêtés et décisions du Préfet ainsi que des copies conformes de documents et extraits de documents ;

10 - les arrêtés, décisions, correspondances, actes et documents ayant trait au maintien de l'ordre public ;

11 - les arrêtés, décisions, actes et documents relatifs aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

12 - l'agrément des entreprises de transports sanitaires ;

13 - la légalisation de la signature des maires ;

14 - l'agrément et le retrait d'agrément des agents de sûreté des aérodromes, des policiers municipaux titulaires et auxiliaires ;

15 - les états de frais de déplacement du Directeur départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de guerre des Alpes-Maritimes.

Article 2: en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Gabriel DELACROY les délégations qui lui sont dévolues seront exercées par M. Frédéric MAC KAIN, Secrétaire Général.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de Cabinet et du Secrétaire Général, les délégations qui leur sont dévolues seront exercées par le Sous-Préfet chargé de mission, Secrétaire Général Adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement des membres du corps préfectoral précités, les délégations de signature qui leur sont consenties seront exercées par M. Philippe CASTANET Sous-Préfet de Grasse.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Gabriel DELACROY délégation de signature est donnée au Colonel Alain JARDINET, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours par intérim, afin de signer les documents relatifs à la mise en œuvre opérationnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours. Pour l'engagement des moyens extérieurs au département, il recueillera l'accord du Sous-Préfet de permanence.

Délégation permanente est donnée au Colonel Alain JARDINET, à l'effet de signer les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers de feux d'artifice.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Gabriel DELACROY délégation de signature est consentie au Colonel Alain JARDINET, Directeur Départemental d'Incendie et de Secours par intérim, à l'effet de signer les documents et les correspondances concernant les actions de prévention relevant du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Alain JARDINET, la délégation qui lui est consentie dans les matières figurant à l'alinéa précédent sera exercée également par le colonel Robert RAIBAUT, adjoint au directeur chargé de la prévention, le lieutenant-colonel Philippe CALATAYUD, chef du groupement chargé de la commission départementale de sécurité, le lieutenant-colonel Philippe IEMMI, chef du groupement fonctionnel « prévention arrondissement de Nice », le lieutenant-colonel Gilbert BIONDI, chef du groupement fonctionnel « prévention arrondissement de Grasse », le lieutenant-colonel Dominique BIARD, adjoint au chef du groupement fonctionnel « prévention arrondissement de Grasse ».

En l'absence ou empêchement de Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, le Colonel Alain JARDINET est autorisé à présider la sous-commission contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH). Délégation de signature est accordée au Colonel JARDINET à l'effet de signer les procès-verbaux et les correspondances concernant cette sous-commission.

Par subdélégation du colonel Alain JARDINET, sont autorisés à présider la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH et reçoivent délégation pour signer les procès-verbaux et correspondances concernant cette sous-commission, le colonel Robert RAIBAUT, adjoint au directeur chargé de la prévention, le colonel Marc MONTALTI, sous-directeur chargé du technique et des systèmes d'information, le colonel Marc GÉNOVÈSE, sous-directeur chargé de l'organisation opérationnelle, le lieutenant-colonel Philippe CALATAYUD, chef du groupement chargé de la commission départementale de sécurité, le lieutenant-colonel Vincent FRANCO, chef du groupement fonctionnel « prévision » et le lieutenant-colonel Yves CAVALIER, chef du groupement fonctionnel « opération ».

Article 4 : délégation permanente de signature est donnée à Mme Elisabeth MERCIER, directrice adjointe de Cabinet, à l'effet de signer les correspondances courantes, actes et documents divers des affaires relevant des services de la direction du Cabinet du Préfet, à l'exception des mémoires de proposition dans la Légion d'Honneur et l'Ordre national du Mérite.

En outre, délégation de signature est également donnée à Mme Elisabeth MERCIER pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Gabriel DELACROY toutes les correspondances pour les affaires relevant des services de la direction du Cabinet du Préfet pour lesquelles ce dernier a reçu lui-même délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisabeth MERCIER, délégation de signature est également donnée à M Jean-Yves ORLANDINI pour signer toutes les correspondances pour les affaires relevant des services de la direction du Cabinet du Préfet pour lesquelles Mme Elisabeth MERCIER a reçu délégation de signature.

Article 5 : délégation de signature est donnée à Mme Pauline ROUSSEL, attachée, chef du Bureau du Cabinet, à l'effet de signer les correspondances courantes, actes et documents divers relatives aux affaires relevant de ses attributions.

En outre, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisabeth MERCIER, directrice adjointe de Cabinet, délégation de signature est également donnée à Mme Pauline ROUSSEL , attachée, chef du Bureau du Cabinet, à l'effet de signer :

- les correspondances, actes et documents divers ayant trait aux visites officielles ;
- les avis sur les nominations à un emploi public ou à des fonctions dans les organismes relevant de l'administration ;
- les états de frais de déplacement du directeur départemental de l'ONAC des Alpes-Maritimes.

Article 6 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pauline ROUSSEL, attachée, chef du Bureau du Cabinet, délégation de signature est donnée :

→ à Mme Marie-Christine CASOLI, secrétaire administrative de classe supérieure, à l'effet de signer les correspondances courantes relevant de la Mission *« Interventions et Affaires Réservées »* et *« Distinctions Honorifiques et Décorations »* à l'exception des mémoires de proposition dans la Légion d'Honneur et de l'Ordre National du Mérite.

→ En cas d'absence de Mme Marie-Christine CASOLI, délégation de signature est donnée à Mme Brigitte MARTINACHE, secrétaire administrative de classe normale, à l'effet de signer les correspondances courantes relevant de la Mission *« Interventions et Affaires Réservées »* et *« Distinctions Honorifiques et Décorations »* à l'exception des mémoires de proposition dans la Légion d'Honneur et l'Ordre national du Mérite.

→ à Mme Bernadette PATROIS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à l'effet de signer les correspondances courantes relevant de la Mission *« Sécurité Publique »*.

→ à M. Jérôme BORDY, secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe supérieure, Coordinateur départemental de sécurité routière, à l'effet de signer les correspondances courantes relevant de la Mission *« Sécurité Routière »*.

En outre, délégation de signature est donnée pour les dépenses relevant du programme 207 à M. Jérôme BORDY, secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe supérieure, Coordinateur départemental de sécurité routière, et à Mme Myriam CROUZIER, Inspectrice du permis de conduire et de la sécurité routière de 2ème classe, sous l'autorité et le contrôle de Mme Elisabeth MERCIER, directrice adjointe de Cabinet, aux fins de valider les expressions de besoin et la constatation des services faits dans l'application Némo.

Article 7 : délégation de signature permanente est donnée à M. Jean-Yves ORLANDINI, attaché principal, chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves ORLANDINI, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Cécile NOVELLA et à M Habib KARRACH, attachés, à l'effet de signer les correspondances courantes se rapportant :

- à la gestion du bureau de la planification de défense et de protection civiles et du bureau de la prévention ;
- aux comptes-rendus de réunions ;
- aux bordereaux de transmission et la correspondance notifiant les arrêtés et décisions ;
- à tous documents relatifs à l'élaboration, à la mise en œuvre et à la diffusion des plans de secours, à la préparation des exercices, à l'alerte des populations ;
- à la transmission des informations relatives aux catastrophes naturelles ;
- aux procès-verbaux portant avis des commissions de sécurité ;
- aux comptes-rendus des réunions des commissions de sécurité ;
- aux procès-verbaux de la CCDSA ;
- aux instructions des demandes de déminage et à la gestion des moyens de déminage affectés dans le département ;
- à l'instruction des dossiers de tirs de feux d'artifice ;
- à la sûreté des ports et aéroports ;
- au plan VIGIPIRATE et aux plans de défense ;
- à la gestion des opérateurs d'importance vitale et des points sensibles ;
- à la gestion des demandes d'habilitation ;
- au suivi du transport des matières sensibles ;
- délivrance des autorisations d'accès au Centre Administratif Départemental des Alpes-Maritimes.

Article 8 : délégation de signature est donnée pour les dépenses relevant du programme 128 à Mme Anne-Cécile NOVELLA, attachée, à Mme Kelly FOUCAULT, sous l'autorité et le contrôle de Mme Elisabeth MERCIER directrice adjointe de Cabinet, aux fins de valider les expressions de besoin et la constatation des services faits dans l'application Némo.

Article 9 : M. Jean-Yves ORLANDINI, M Habib HARRACH, Mme Anne-Cécile NOVELLA, M. Henri MOUTON, secrétaire administratif de classe supérieure, pourront participer comme membres avec voix délibérative aux sous-commissions départementales de sécurité et aux sous-commissions créées par arrêtés préfectoraux.

Article 10 : délégation de signature est donnée à Mme Arielle SOLI, attachée, Chef du bureau de la communication interministérielle et des relations publiques, à l'effet de signer les correspondances courantes relatives aux affaires relevant des attributions de son bureau.

Article 11 : toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté qui prendra effet à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs, sont abrogées.

Article 12 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 13 : le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le Sous-Préfet chargé de mission Secrétaire Général Adjoint, le Directeur de Cabinet, la Sous-préfète « Nice Montagne » et le Sous-Préfet de Grasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nice, le 20 JUIN 2017

Le Préfet des Alpes-Maritimes
DTION-G 3926

Georges-François LECLERC

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

PREFECTURE
DIRECTION DES RESSOURCES,
DE L'IMMOBILIER ET DE LA LOGISTIQUE
BUREAU DU COURRIER INTERMINISTÉRIEL

Délégation de signature

à

Monsieur Frédéric MAC KAIN
Administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe
Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes

N° 2017 - 563

==========

Le Préfet des Alpes-Maritimes

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983 et 83-663 du 22 juillet 1983 modifiées relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 20 août 2014 portant nomination de M. Philippe CASTANET, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, Sous-Préfet hors classe, Sous-Préfet de Grasse (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 13 février 2015 portant nomination de M. Frédéric MAC KAIN, administrateur détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret du 28 juillet 2015 portant nomination de Mme Véronique LAURENT-ALBESA, attachée principale du ministère de l'éducation nationale détachée en qualité de sous-préfète, Sous-Préfète chargée de mission auprès du Préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret du 06 août 2015 portant titularisation de Mme Véronique LAURENT-ALBESA dans le corps des sous-préfets ;

Vu le décret du 06 juillet 2016 portant nomination de M. Franck VINESSE, commandant de police détaché en qualité de sous-préfet, Sous-Préfet chargé de mission auprès du Préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret du 03 novembre 2016 portant nomination de M Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de Préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du Préfet des Alpes-Maritimes (classe fonctionnelle III) ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-1027 du 10 novembre 2015 portant organisation des services de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : délégation permanente de signature est donnée à M. Frédéric MAC KAIN, Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes, pour signer tous arrêtés, actes, circulaires et décisions, y compris les déférés préfectoraux s'inscrivant dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité, relevant des attributions de l'État dans le département des Alpes-Maritimes à l'exception :

- des réquisitions prises en application de la loi du 11 juillet 1938 ;
- des arrêtés portant convocation des collèges électoraux ;
- des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit.

Article 2 : délégation est donnée, en l'absence ou l'empêchement du Préfet, à M. Frédéric MAC KAIN pour présider la commission départementale d'aménagement commercial et signer les décisions s'y rapportant.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric MAC KAIN, les délégations qui lui sont dévolues en application des dispositions de l'article 1er ci-dessus seront exercées par M. Franck VINESSE, Sous-Préfet chargé de mission auprès du Préfet des Alpes-Maritimes, Secrétaire Général Adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric MAC KAIN et de M. Franck VINESSE, les délégations de signature qui leur sont consenties seront exercées par M. Jean-Gabriel DELACROY, Directeur de Cabinet et en son absence par Mme Véronique LAURENT-ALBESA, Sous-Préfète chargée de mission « Nice-Montagne ».

En cas d'absence ou d'empêchement des membres du corps préfectoral précités, les délégations de signature qui leur sont consenties seront exercées par M. Philippe CASTANET, Sous-Préfet de Grasse.

Article 4: délégation de signature est également donnée à M. Habib KARRACH, attaché, Contrôleur de Gestion, à Mme Michèle DELASSUS-DONIOL, attachée d'administration d'État hors classe, Chargée de Mission Qualité, Animatrice du Changement et Responsable de la Communication Interne, pour signer dans le cadre de leurs attributions :

- la correspondance courante ne comportant pas de décisions ;
- les décisions d'ordre courant se rapportant à la gestion du service ;
- les comptes-rendus de réunions dont ils assurent la présidence ;
- les notes et bordereaux de transmission.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à compter du 1er mars 2013 à M. Thierry GUILLIER, attaché principal, en sa qualité de Chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication, pour signer dans le cadre de ses attributions :

- les correspondances courantes autres que les décisions de principe avec le service régional des transmissions et de l'informatique et les services de police pour la mise en œuvre des moyens affectés par le ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales – direction des systèmes d'information et de communication ;

- les décisions de dépense en ce qui concerne les logiciels informatiques et bureautiques, les travaux et réparations des matériels à concurrence de 1.500 €, la validation des expressions de besoins et la constatation des services faits dans l'application Némo pour le programme 307.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry GUILLIER, les délégations de signature qui lui sont consenties pour le Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication seront exercées par :

- M. Eric LIAIGRE, Adjoint, pour les décisions de dépense en ce qui concerne les logiciels informatiques et bureautiques, les travaux et réparations des matériels à concurrence de 1.000 €, la validation des expressions de besoin du service et la constatation des services faits dans l'application Némo pour le programme 307 ;

- Mme Laure GIUDICI, Chef du pôle ingénierie, M. Eric LEBRAS, Chef du pôle administration réseau, en ce qui concerne la validation des expressions de besoin du service à concurrence de 600 € chacun dans leur domaine de compétences et la constatation des services faits dans l'application Némo pour le programme 307.

Délégation de signature est donnée à M. Eric LIAIGRE, Adjoint, pour les dépenses du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication effectuées avec une carte achat à hauteur de 1.000 € par achat avec un plafond annuel de 30.000 €.

Article 6: Délégation de signature est donnée pour les dépenses relevant du programme 216 (contentieux expulsions locatives arrondissement de Nice) à Mme Elisabeth FABRE, secrétaire administratif, et à Mme Marie-France LE VAN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, sous l'autorité et le contrôle de M. Stéphane LIAUTAUD, ingénieur des travaux publics de l'État, Chef de service de la mission logement à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Alpes-Maritimes, aux fins de valider les expressions de besoin et la constatation des services faits dans l'application Némo.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs, sont abrogées.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Secrétaire Général, le Secrétaire Général Adjoint, le Directeur de Cabinet, la Sous-Préfète chargée de mission « Nice-Montagne » et le Sous-Préfet de Grasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Signature n° 3926
20 JUIN 2017

Georges-François LECLERC

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

PREFECTURE
DIRECTION DES RESSOURCES,
DE L'IMMOBILIER ET DE LA LOGISTIQUE
BUREAU DU COURRIER INTERMINISTÉRIEL

Délégation de signature

à

Monsieur Franck VINESSE
Sous-Préfet,
Sous-Préfet Chargé de Mission
auprès du Préfet des Alpes-Maritimes

N° 2017 - 564

==========

Le Préfet des Alpes-Maritimes,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983 et 83-663 du 22 juillet 1983 modifiées relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des Sous-Préfets ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au Préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 20 août 2014 portant nomination de M. Philippe CASTANET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, Sous-Préfet de Grasse (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 13 février 2015 portant nomination de M. Frédéric MAC KAIN, administrateur détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret du 28 juillet 2015 portant nomination de Mme Véronique LAURENT-ALBESA, attachée principale du ministère de l'éducation nationale détachée en qualité de sous-préfète, Sous-Préfète chargée de mission auprès du Préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret du 06 août 2015 portant titularisation de Mme Véronique LAURENT-ALBESA dans le corps des sous-préfets ;

Vu le décret du 06 juillet 2016 portant nomination de M. Franck VINESSE, commandant de police détaché en qualité de sous-préfet, Sous-Préfet chargé de mission auprès du Préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret du 03 novembre 2016 portant nomination de M Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de Préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du Préfet des Alpes-Maritimes (classe fonctionnelle III) ;

Vu l'arrêté du 1er janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-1027 du 10 novembre 2015 portant organisation des services de la préfecture ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1er : Le Sous Préfet Chargé de Mission en charge des politiques sociales et de la ville, occupe les fonctions de Secrétaire Général Adjoint. A ce titre, au-delà de son domaine de compétence, il assiste le Secrétaire Général dans les missions qui lui sont confiées.

Article 2 :Délégation de signature est donnée à M. Franck VINESSE , Sous-Préfet chargé de mission, pour les affaires concernant :

- La politique de la ville et de la rénovation urbaine ;
- La réussite éducative ;
- L'emploi ;
- La santé ;
- L'insertion sociale et professionnelle ;
- L'égalité des chances et la lutte contre les discriminations ;
- La prévention de la délinquance ;
- La jeunesse et les sports ;
- Les décisions d'attribution de logements sociaux ;
- Les décisions de concours de la force publique pour expulsions locatives ;
- La politique de prévention sanitaire ;
- Les rapatriés, les harkis et les gens du voyage.

Article 3 : Délégation de signature est donnée pour les dépenses relevant du programme 307 (délégués du Préfet) à Mme Béatrice GELABAL adjoint administratif 2ème classe, sous l'autorité et le contrôle de M. Franck VINESSE , Sous-Préfet chargé de mission, aux fins de valider les expressions de besoin et la constatation des services faits dans l'application Némo.

Article 4 : En outre, M. Franck VINESSE, Sous-Préfet chargé de mission, en charge des politiques sociales et de la ville, Secrétaire Général Adjoint est désigné pour superviser, en liaison étroite avec le Secrétaire Général, la direction de la réglementation et des libertés publiques ;
délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toutes les affaires relevant de cette direction y compris, tous titres, arrêtés, décisions, circulaires, mémoires, pouvoirs et mandats de représentation devant

tout type de juridiction, à l'exception des affaires relevant de la Politique du tourisme et de la réglementation et police des taxis et des véhicules de remise et tourisme.

Article 5 : M. Franck VINESSE est habilité à signer les actes relatifs au fonctionnement des commissions administratives dont il assurera la présidence à ma demande ou à celle du Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck VINESSE, les délégations qui lui sont dévolues seront exercées par M. Frédéric MAC KAIN.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général et du Secrétaire Général Adjoint, les délégations qui leur sont dévolues seront exercées par le Directeur de Cabinet et en son absence par la Sous-Préfète chargée de mission « Nice-Montagne ».

En cas d'absence ou d'empêchement des membres du corps préfectoral précités, les délégations de signature qui leur sont consenties seront exercées par M. Philippe CASTANET, Sous-Préfet de Grasse.

Article 8 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs, sont abrogées.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le Sous-Préfet chargé de mission Secrétaire Général Adjoint, le Directeur de Cabinet, la Sous-Préfète chargée de mission « Nice-Montagne » et le Sous-Préfet de Grasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

20 JUIN 2017

Le Préfet des Alpes-Maritimes
DTION-G 3926

Georges-François LECLERC

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES MARITIMES

Préfecture
Direction des Ressources,
de l'Immobilier et de la Logistique
Bureau du Courrier Interministériel

Délégation de signature

à

Monsieur Philippe CASTANET
Sous-Préfet hors classe
Sous-Préfet de Grasse

N° 2017 – 565

==========

Le Préfet des Alpes-Maritimes

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983 et 83-663 du 22 juillet 1983 modifiées relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, article 16 ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1055 du 28 août 2009 relatif aux modalités de délivrance du permis de chasser et de l'autorisation de chasser accompagné ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 20 août 2014 portant nomination de M. Philippe CASTANET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Grasse (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 13 février 2015 portant nomination de M. Frédéric MAC KAIN, administrateur détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret du 28 juillet 2015 portant nomination de Mme Véronique LAURENT-ALBESA, attachée principale du ministère de l'éducation nationale détachée en qualité de sous-préfète, Sous-Préfète chargée de mission auprès du Préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret du 06 août 2015 portant titularisation de Mme Véronique LAURENT-ALBESA dans le corps des sous-préfets

Vu le décret du 06 juillet 2016 portant nomination de M. Franck VINESSE, commandant de police détaché en qualité de sous-préfet, Sous-Préfet chargé de mission auprès du Préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret du 03 novembre 2016 portant nomination de M Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de Préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du Préfet des Alpes-Maritimes (classe fonctionnelle III) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juillet 2008 portant création d'une application informatique pour la gestion budgétaire, financière et comptable de l'État dénommée « CHORUS » ;

Vu l'arrêté du 1er janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-1027 du 10 novembre 2015 portant organisation des services de la préfecture ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1er : à compter de la signature du présent arrêté, délégation est donnée à M. Philippe CASTANET Sous-Préfet de Grasse, pour assurer, sous ma direction, l'administration de l'arrondissement de Grasse.

Article 2 : la délégation donnée à l'article 1er concerne l'exercice des attributions suivantes :

1 – Police Générale :

- lettres d'avertissement aux débits de boissons, arrêtés de fermeture administrative des débits de boissons, autorisations d'ouverture tardive des débits de boissons ;
- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements ordonnant l'enlèvement d'objets mobiliers, l'expulsion d'immeubles, lieux habités et locaux à usage professionnel ;
signature des mémoires en défense devant le Tribunal administratif en matière d'expulsions locatives et commerciales ainsi que contentieux indemnitaire y afférant ;
- signature des actes de subrogation et des dépenses du BOP 216 relatives aux expulsions locatives et commerciales de l'arrondissement de Grasse ;
- octroi du concours de la force publique pour l'expulsion de caravanes et l'enlèvement de véhicules ;
- mise en œuvre de la procédure de mise en demeure de libérer les lieux au titre des articles 9 et 9-1 de la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, modifiés par les articles 27 et 28 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
- titres de perception (recouvrement des créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine) jusqu'à l'intégration des recettes dans l'application CHORUS ;
- délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
- attestation préfectorale de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou d'un duplicata (code de l'environnement, articles L 423-9 à L 423-11 et R 423-9 à R 423-11) ;
- agrément, refus d'agrément et retrait d'agrément des policiers municipaux titulaires et auxiliaires ;
- agrément, refus d'agrément et retrait d'agrément des gardes chasse, gardes pêche et gardes particuliers ;
- reconnaissance des aptitudes techniques des gardes particuliers ;
- récépissés et arrêtés réglementant les manifestations sportives sur la voie publique ;
- délivrance des cartes professionnelles d'agents de police municipale ;
- attestations provisoires de demandes de titres de circulation pour les forains et les nomades ;
- livrets pour les forains ;
- carnets de circulation pour les nomades ;
- arrêtés de rattachement et de radiation pour les personnes sans domicile fixe ;
- autorisations de transports de corps, laissez-passer mortuaires, transports d'urnes ;
- arrêtés de dérogation au délai réglementaire de six jours pour les incinérations et inhumations ;
- signature de la commission d'agents assermentés ;
- associations : récépissés de création, de modification, de dissolution, de réception de conseils d'administrations et des statuts, attestations d'existence, ainsi que les correspondances courantes ;
- mise en œuvre des dispositions du titre 1er de l'arrêté interministériel du 23 décembre 1959 modifié relatif à la réglementation des jeux dans les casinos ;
- arrêtés fixant la composition du conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Grasse ;
- délivrance des cartes de maires et d'adjoints.

2 - Circulation :

- délivrance des permis de conduire et courriers s'y rapportant, notamment courriers relatifs au refus des échanges des permis étrangers ;
- signature des mémoires en défense en matière de contentieux du permis de conduire ;
- certificats d'authenticité ;
- délivrance des cartes vertes pour les voitures de petite remise ;
- délivrance des cartes professionnelles de conducteur de taxi et validations annuelles ;
- arrêtés portant annulation administrative des épreuves du permis de conduire pris en application de l'article 10 de l'arrêté ministériel du 8 février 1999 ;
- arrêtés de suspension du permis de conduire à la suite d'infraction au code de la route ou interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre ;
- interdictions temporaires immédiates de conduire en France ;
- attestations tenant lieu de permis de conduire avant établissement du titre définitif ainsi que les lettres d'information portant reconstitution de points ;
- récépissé de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nuls ;
- délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules ;
- délivrance des CPI WW provisoires ;
- délivrance des certificats de situation de véhicules (non gages) ;

3 - Nationalité et circulation transfrontière :

- établissement et délivrance des cartes nationales d'identité ;
- réception et traitement des oppositions à sortie du territoire des mineurs ;

4 - Administration locale :

- contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales, de leurs établissements et des établissements publics de coopération intercommunale à l'exclusion de la signature des déférés et référés ainsi que des mémoires en réponse ;
- contrôle budgétaire des collectivités locales, de leurs établissements et des établissements publics de coopération intercommunale à l'exclusion de la signature des lettres de saisine de la Chambre Régionale des Comptes, des arrêtés d'inscription et de mandatement d'office, ainsi que le règlement du budget ;
-lettres d'observations et de recours gracieux et avis concernant les procédures de modifications, de révisions simplifiées et révisions générales des PLU, en application des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
-lettres de recours gracieux au titre de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'approbation des projets de modification des PLU, en application de l'article L.123-13 du code de l'urbanisme ;
- lettres d'observations et les avis concernant la procédure d'élaboration et de révision des cartes communales, au titre des articles L.124-1 et suivants et R.124-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- lettres de recours gracieux, au titre de l'article L.2131-3 du CGCT concernant les délibérations relatives aux procédures d'urbanisme opérationnel (Zones d'Aménagement Concerté, Plans d'Aménagement d'Ensemble, Participations Voiries et Réseaux,...) ;
- substitution au maire dans les cas prévus par les articles L 2122-34, L 2215-1, L 2215-5 du code général des collectivités territoriales ;
- création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières et des chambres funéraires, autorisation de mise en service des appareils crématoires ;
- mise en œuvre des dispositions des articles L 2112-2, L 2112-3 et L 5222 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux modifications territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux, à la création des commissions syndicales ;
- création, modification et dissolution des syndicats intercommunaux ;
- mise en œuvre des dispositions des articles L 5221-1 et L 5221-2 du code général des collectivités territoriales relatives aux ententes intercommunales ;

- attestations du caractère complet des dossiers de demande de dotation d'équipement des territoires ruraux.

5 - Administration générale :

- enquêtes administratives et d'utilité publique en vue de l'établissement des servitudes de passage des lignes électriques ;
- constitution des associations foncières de remembrement et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux ;
- récépissés de création des associations syndicales libres ;
- décisions portant création ou dissolution d'associations syndicales autorisées, règlement de leurs budgets ainsi qu'approbation ou visa de leurs délibérations ;
- désignation des délégués de l'administration appelés à siéger au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales politiques au titre de l'article L 17 du Code Électoral ;
- demandes adressées au tribunal d'instance au titre de l'article L 25 du Code Electoral en vue de l'inscription ou de la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit par la commission administrative ;
- convocation, hors le cas de renouvellement général des conseils municipaux, de l'assemblée des électeurs (article L 247 du code électoral) ;
- dérogation à l'horaire du scrutin en application de l'article R 41 du code électoral ;
- constitution des commissions de propagande et des commissions de contrôle des opérations de vote lors des élections municipales partielles et complémentaires prescrites par le sous-préfet en application de l'article L.247 du code électoral ;
- récépissés de déclarations de candidatures pour les élections municipales ;
- refus de délivrance de récépissés de déclaration de candidatures pour les élections municipales ;
- autorisations de poursuite par voie de vente et en général les formules rendant exécutoires les titres de perception de recettes et les rôles de taxes intéressant l'Etat, les communes et les établissements publics communaux et intercommunaux de l'arrondissement de Grasse ;
- signature des conventions cadres relatives aux Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) et des conventions d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH);
- signature des protocoles Borloo dans le cadre de la prévention des expulsions locatives ;
- octroi aux fonctionnaires, contractuels, auxiliaires et vacataires de catégorie A, B et C des congés administratifs.

6 - Marchés publics :

- signature des pièces afférentes aux appels d'offres, aux marchés en qualité de personne responsable des marchés, ainsi que les ordres de services aux entreprises concernant les travaux à effectuer dans les bâtiments de la sous-préfecture de Grasse dans la limite des crédits ouverts et disponibles ;
- décisions de dépense des programmes 307, 309, 333 et 216, dans la limite des crédits ouverts sur le budget de la sous-préfecture ;
- validation des expressions de besoin dans l'application NEMO ;
- constatation du service fait pour ces mêmes dépenses ;
- signature des ordres de missions pour les fonctionnaires de la sous-préfecture conduits à se déplacer hors département.

Article 3 : délégation est donnée aux agents placés sous l'autorité de M. Hervé DEMAI, Secrétaire Général de la sous-préfecture, dont les noms suivent, de valider les expressions de besoin et la constatation des services faits dans l'application Némo :

- pour les programmes 307, 309 et 333 : M. Alain CANAVESE, Secrétaire Administratif de Classe Supérieure et M. Jean LEGRAND, Adjoint Administratif de 2ème Classe ;

- pour le programme 216 : M. Christian REY, Attaché Principal, Mme Marie-Thérèse LONGHI, Attachée, Mme Elodie LE QUENNE, Secrétaire Administrative de Classe Normale et Mme Emilie SCANU, Secrétaire Administrative de Classe Normale.

Article 4 : sont réservés à la signature du Préfet :

- les correspondances administratives avec les Ministres, le Préfet de Région, le Président du Conseil Régional et les courriers et décisions concernant la Métropole Nice Côte d'Azur ;
- les arrêtés et décisions relatifs aux zones d'aménagement concerté, constructions portuaires, réalisations d'endigage, grands travaux d'équipement, déclarations et expropriations d'utilité publique.

Article 5 : le Sous-Préfet de Grasse est chargé dans son arrondissement de l'animation et de la coordination des politiques publiques et des politiques de sécurité publique.

Article 6 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CASTANET, Sous-Préfet de Grasse, l'ensemble des attributions qui lui sont dévolues en application du présent arrêté seront exercées par M. Frédéric MAC KAIN, Secrétaire Général, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par M. Franck VINESSE, Sous-Préfet, Sous-Préfet chargé de mission (Secrétaire Général Adjoint).

En cas d'absence ou d'empêchement des membres du corps préfectoral précités, les délégations de signature qui leur sont consenties seront exercées par M. Jean-Gabriel DELACROY Directeur de Cabinet, et en son absence par Mme Véronique LAURENT-ALBESA, Sous-Préfète chargée de mission « Nice-Montagne ».

Article 7 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CASTANET, Sous-Préfet de Grasse, la signature qui lui est donnée à l'effet de signer :

- la reconnaissance des aptitudes techniques des gardes particuliers ;
- les agréments des gardes-chasse et gardes-particuliers ;
- les arrêtés de rattachement et de radiation pour les personnes sans domicile fixe ;
- la délivrance des cartes professionnelles d'agents de police municipale ;
- les récépissés et les arrêtés réglementant les manifestations sportives sur la voie publique ;
- les lettres de recours gracieux et de demande de pièces complémentaires aux maires et présidents d'EPCI, au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire ;
- les états 1259 correspondant à la notification des taux d'imposition des 4 taxes locales ;
- les états 1259 bis correspondant à la notification des produits attendus pour les taxes d'enlèvement des ordures ménagères locales ;
- les attestations du caractère complet des dossiers de demande de dotation d'équipement des territoires ruraux;

- les récépissés de création des associations syndicales libres ;
- le visa des délibérations, budgets et documents relatifs aux associations syndicales libres et autorisées ;
- les arrêtés portant annulation administrative des épreuves du permis de conduire pris en application de l'article 10 de l'arrêté ministériel du 8 février 1999 ;
- la signature des ordres de missions pour les fonctionnaires de la sous-préfecture conduits à se déplacer hors département ;
- la validation des expressions de besoin dans l'application NEMO, à concurrence d'un montant de 1.500 € ;

- les décisions de dépenses des programmes 307, 333 et 309 à concurrence d'un montant de 1.500 €.
- les constatations du service fait pour ces mêmes dépenses ;

sera exercée par M. Hervé DEMAI, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Secrétaire Général de la sous-préfecture de Grasse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé DEMAI, les délégations de signature prévues par le présent article, à l'exclusion des expressions de besoin, des lettres de recours gracieux et des demandes de pièces complémentaires aux maires et présidents d'EPCI au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire, seront exercées par M. Christian REY, Attaché Principal.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé DEMAI, délégation de signature est donnée à M. Christian REY à l'effet de signer :
- les validations des expressions de besoin à concurrence de 1.000 € ;
- les constatations du service fait.

Article 8 : délégation permanente est donnée à M. Hervé DEMAI, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Secrétaire Général de la sous-préfecture, à l'effet de signer :

- les certificats d'authenticité ;
- les interdictions temporaires immédiates de conduire en France ;
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul ;
- La constatation du service fait pour les dépenses des programmes 307, 309, 333 et 216, inscrites dans le budget de la sous-préfecture ;
- la correspondance administrative courante et celle notifiant les arrêtés et décisions ;
- la signature des procès-verbaux de réunion dont il assure la présidence en qualité de représentant du sous-préfet ;
- la signature des protocoles Borloo dans le cadre de la prévention des expulsions locatives ;
- l'octroi aux fonctionnaires, contractuels, auxiliaires et vacataires de catégorie A, B, C, des congés administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé DEMAI, les délégations de signature prévues par le présent article à l'exclusion de la certification du service fait des états et factures, seront exercées par M. Christian REY, Attaché Principal.

Article 9 : délégation permanente est donnée à M. Hervé DEMAI, Secrétaire Général de la sous-préfecture, concurremment avec M. Christian REY, Attaché Principal, Mme Morgane BOUSQUET, Attachée, chef du service de la Réglementation et Chef de Cabinet du Sous-Préfet et Mme Nicole GEROME, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, adjointe au chef du service de la Réglementation / Cabinet à l'effet de signer :

1 - Police Générale :

- la délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
- attestation préfectorale de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou d'un duplicata (code de l'environnement, articles L 423-9 à L 423-11 et R 423-9 à R 423-11) ;
- les attestations provisoires de demandes de titres de circulation pour les forains et les nomades ;
- les livrets pour les forains ;
- les carnets de circulation pour les nomades ;
- les autorisations de transports de corps, laissez-passer mortuaires, transports d'urnes ;
- les arrêtés de dérogation au délai réglementaire de six jours pour les incinérations et inhumations ;

- associations : récépissés de création, de modification, de dissolution, de réception de conseils d'administrations et des statuts, attestations d'existence, ainsi que les correspondances courantes ;
- délivrance des cartes de maires et d'adjoints.

2 - Nationalité et circulation transfrontière :

- établissement et délivrance des cartes nationales d'identité ;
- réception et traitement des oppositions à sortie du territoire des mineurs ;
- délivrance des laissez-passer et des autorisations collectives de sortie du territoire.

Article 10 : délégation permanente est donnée à M. Hervé DEMAI, Secrétaire Général de la sous-préfecture, (en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Christian REY, Attaché Principal) concurremment avec Mme Isabelle GAZAN, Attachée, (en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Cristel DALMASSO, Secrétaire Administrative de Classe Normale à l'exception en ce qui la concerne des arrêtés de suspension du permis de conduire à la suite d'infraction au Code de la Route ou interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre) à l'effet de signer :

- la délivrance des permis de conduire et les courriers s'y rapportant, notamment les courriers relatifs aux refus des échanges des permis étrangers ;
- les attestations tenant lieu de permis de conduire avant établissement du titre définitif ainsi que les lettres d'information portant reconstitution de points ;
- les arrêtés de suspension du permis de conduire à la suite d'infraction au Code de la Route ou interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre ;
- la délivrance des cartes professionnelles de conducteur de taxi et validations annuelles ;
- la délivrance des certificats W garages ;
- la délivrance des certificats de situation de véhicules (non gages).

Article 11 : délégation permanente est donnée à M. Hervé DEMAI, Secrétaire Général de la sous-préfecture, concurremment avec M. Christian REY, Attaché Principal, et M. Jean-Xavier RETOURNAY, Attaché, à l'effet de signer :

- les attestations du caractère complet des dossiers de demande de dotation d'équipement des territoires ruraux.

Article 12 : délégation est donnée également à M. Hervé DEMAI, Secrétaire Général, concurremment avec M. Christian REY, Attaché Principal (en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Marie-Thérèse LONGHI, Attachée, M. Jean-Xavier RETOURNAY, Attaché, M. Fabien TOMATIS, Attaché, Mme Elodie MARX, Attachée) Mme Isabelle GAZAN, Attachée (en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Cristel DALMASSO, Secrétaire Administrative de Classe Normale), Mme Morgane BOUSQUET, Attachée, (en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Nicole GEROME, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle) pour signer :

- les ampliations des décisions et arrêtés préfectoraux ;
- les copies conformes de documents ou extraits de documents ;
- les récépissés constatant la réception de documents ou correspondances diverses ;
- les bordereaux d'envoi et les correspondances administratives courantes.

Article 13 : délégation de signature est donnée également à M. Hervé DEMAI, Secrétaire Général, à M. Christian REY, Attaché Principal, Chef du Service pour l'Animation Interministérielle et de Conseil aux Institutions Locales et aux Entreprises et à M. Jean-Xavier RETOURNAY, Attaché, son

adjoint, à l'effet de signer les récépissés de déclarations de candidatures pour les élections municipales ainsi que les refus de délivrance de récépissés de déclarations de candidatures.

Article 14 : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Frédéric MAC KAIN Secrétaire Général, de M. Franck VINESSE, Sous-Préfet chargé de mission, Secrétaire Général Adjoint, et de M. Jean-Gabriel DELACROY, Directeur de Cabinet, et de Mme Véronique LAURENT-ALBESA Sous-Préfète chargée de mission « Nice-Montagne » et lors des permanences qu'il sera amené à assurer, M. Philippe CASTANET, Sous-Préfet de Grasse, est autorisé à exercer les délégations de signature qui leur sont consenties.

Article 15 : les délégations visées au présent arrêté concernent à la fois les décisions positives et négatives.

Article 16 : toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs, sont abrogées.

Article 17 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 18 : le Sous-Préfet de Grasse, le Secrétaire Général, le Sous-Préfet chargé de mission (Secrétaire Général Adjoint), le Directeur de Cabinet et la Sous-Préfète chargée de mission « Nice-Montagne » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nice, le 20 JUIN 2017

Le Préfet des Alpes-Maritimes
DTION-G 3926

Georges-François LECLERC

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

PREFECTURE
DIRECTION DES RESSOURCES,
DE L'IMMOBILIER ET DE LA LOGISTIQUE
BUREAU DU COURRIER INTERMINISTÉRIEL

Délégation de signature

à

Madame Véronique LAURENT-ALBESA
Sous-Préfète
Sous-Préfète Chargée de Mission,
Sous-Préfète « Nice-Montagne »

N° 2017 – 566

==========

Le Préfet des Alpes-Maritimes

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et notamment son article 34 ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983 et 83-663 du 22 juillet 1983 modifiées relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 20 août 2014 portant nomination de M. Philippe CASTANET, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe, Sous-Préfet de Grasse (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 13 février 2015 portant nomination de M. Frédéric MAC KAIN, administrateur détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret du 28 juillet 2015 portant nomination de Mme Véronique LAURENT-ALBESA, attachée principale du ministère de l'éducation nationale détachée en qualité de sous-préfète, Sous-Préfète chargée de mission auprès du Préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret du 06 août 2015 portant titularisation de Mme Véronique LAURENT-ALBESA dans le corps des sous-préfets.

Vu le décret du 06 juillet 2016 portant nomination de M. Franck VINESSE, commandant de police détaché en qualité de sous-préfet, Sous-Préfet chargé de mission auprès du Préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret du 03 novembre 2016 portant nomination de M Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de Préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du Préfet des Alpes-Maritimes (classe fonctionnelle III) ;

Vu l'arrêté du 1er janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-1027 du 10 novembre 2015 portant organisation des services de la préfecture ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1er : délégation est donnée à Mme Véronique LAURENT-ALBESA, Sous-Préfète chargée de mission « Nice-Montagne », pour assurer, sous ma direction, l'administration de l'arrondissement chef-lieu dans le département des Alpes-Maritimes, à l'exception des dossiers de la ville de Nice et de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Article 2 : à cet effet, délégation de signature est donnée à Mme Véronique LAURENT-ALBESA, Sous-Préfète chargée de mission « Nice-Montagne », pour signer, dans les limites précisées à l'article 1er, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs aux affaires intéressant les communes de l'arrondissement chef-lieu,

et à l'exception, pour toutes les communes :
- des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit.
- de la réquisition du comptable public.
- des déférés préfectoraux.

Article 3 : la délégation de signature consentie à l'article 2 concerne les attributions suivantes :

1- Police Générale :

- lettres d'avertissement aux débits de boissons, arrêtés de fermeture administrative des débits de boissons, et autorisations d'ouverture tardive des débits de boissons ;
- délivrance de toutes autorisations de battues en vue de la destruction d'animaux nuisibles ;
- l'agrément, le refus d'agrément et le retrait d'agrément des policiers municipaux titulaires et auxiliaires ;
- agrément, refus d'agrément, et retrait d'agrément des gardes chasse, gardes pêche et gardes particuliers ;
- reconnaissance des aptitudes techniques des gardes particuliers ;
- arrêtés réglementant les manifestations sportives sur la voie publique ;
- signature de la commission d'agents assermentés.

2 – Administration locale :

- contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales, de leurs établissements et des établissements publics de coopération intercommunale à l'exclusion de la signature des déférés et référés ainsi que des mémoires en réponse ;
- contrôle budgétaire des collectivités locales, de leurs établissements et des établissements publics de coopération intercommunale à l'exclusion de la signature des lettres de saisine de la Chambre Régionale des Comptes, des arrêtés d'inscription et de mandatement d'office, ainsi que le règlement du budget ;
- substitution au maire dans les cas prévus par les articles L 2122-34, L 2215-1, L 2215-5 du code général des collectivités territoriales ;
- création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières et des chambres funéraires, autorisation de mise en service des appareils crématoires ;
- mise en œuvre des dispositions des articles L 2112-2, L 2112-3 et L 5222 du code général des collectivités locales, relatifs aux modifications territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux, à la création des commissions syndicales ;
- désignation des représentants de l'administration au sein des caisses des écoles ;
- contrôle des tarifs de cantine scolaire et de transports urbains des voyageurs ; autorisations des tarifs dérogatoires ;
- création, modification et dissolution des syndicats intercommunaux ;
- mise en œuvre des dispositions des articles L 5221-1 et L 5221-2 du code général des collectivités locales relatives aux ententes intercommunales ;
- désignation des représentants de l'administration dans les commissions des conseils d'administration, régies municipales et organismes divers à caractère communaux ou intercommunaux ;
- cotation et le paraphe des registres des délibérations et des arrêtés ;
- mise en œuvre des dispositions de l'article R 2121-9 du code général des collectivités locales relatives à l'automatisation d'utilisation des registres municipaux à feuillets mobiles ;
- états 1259 correspondant à la notification des taux d'imposition des 4 taxes locales ;
- états 1259 bis correspondant à la notification des produits attendus pour les taxes d'enlèvement des ordures ménagères locales ;
- délivrance des cartes d'identité des Maires et des Adjoints ;
- programmation et gestion des dotations et fonds suivants : Dotation Globale d'Équipement (DGE) ; Dotation de Développement Rural (DDR) ; Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) ; Fonds Européens.

3 – Administration générale

- décisions d'octroi du concours de la force publique dans le cadre d'une procédure d'expulsion locative ;

- signature des protocoles Borloo dans le cadre de la prévention des expulsions locatives ;
- octroi aux fonctionnaires, contractuels, auxiliaires et vacataires de catégorie A, B, et C des congés administratifs ;
- signature des ordres de mission pour les fonctionnaires placés auprès de la Sous-Préfète chargée de mission « Nice-Montagne » conduits à se déplacer hors département.
- convocation, hors le cas de renouvellement général des conseils municipaux, de l'assemblée des électeurs (article L 247 du code électoral) ;

Article 4 : la Sous-Préfète chargée de mission « Nice-Montagne » est chargée dans l'arrondissement chef-lieu de l'animation des politiques publiques et des politiques de sécurité publique.

Article 5 : délégation de signature est également donnée, à l'échelon départemental, à Mme Véronique LAURENT-ALBESA, Sous-Préfète chargée de mission « Nice-Montagne », pour les matières désignées ci-après :
- Parc National du Mercantour.
- Élaboration et suivi des documents de planification relatifs à la politique de la montagne.
- Zones de Revitalisation Rurale.
- Services publics en milieu rural.
- Loup.

Article 6 : pour l'exercice de ses différentes missions, la Sous-Préfète chargée de mission « Nice-Montagne », dispose en tant que de besoin des directions et services de la préfecture.

Article 7 : sont réservés à la signature du Préfet :

- les correspondances en la forme personnelle avec les Ministres, le Préfet de région, le Président du Conseil Régional, les parlementaires et le Président du Conseil Départemental;
- les arrêtés, délibérations et documents divers relatifs aux plans d'urbanisme, plans de prévention des risques, zones d'aménagement concerté, constructions portuaires, réalisations d'endigage, grands travaux d'équipement, déclarations d'utilité publique et expropriations.

Article 8 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique LAURENT-ALBESA, Sous-Préfète chargée de mission « Nice-Montagne », la signature qui lui est donnée à l'effet de signer :
- la reconnaissance des aptitudes techniques des gardes particuliers ;
- les agréments des gardes chasse, des gardes pêche et des gardes particuliers ;
- la délivrance des cartes professionnelles d'agents de police municipale ;
- les lettres de recours gracieux et de demandes de pièces complémentaires aux Maires et Présidents de EPCI au titre du contrôle de légalité et contrôle budgétaire ;
- les états 1259 correspondant à la notification des taux d'imposition des 4 taxes locales;
- les états 1259 bis correspondant à la notification des produits attendus pour les taxes d'enlèvement des ordures ménagères locales ;
- la signature des ordres de mission pour les fonctionnaires placés auprès de la Sous-Préfète chargée de mission « Nice-Montagne » conduits à se déplacer hors département;
- la cotation et le paraphe des registres des délibérations et des arrêtés ;

sera exercée par Madame Martine BERNARDINI, Attachée principale, Secrétaire Générale auprès de la Sous-Préfète chargée de mission « Nice-Montagne ».

Article 9 : Mme Véronique LAURENT-ALBESA, Sous-Préfète chargée de mission « Nice-Montagne », est habilitée à signer les actes relatifs au fonctionnement des commissions administratives dont elle assurera la présidence à ma demande ou à celle du Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Sous-Préfète chargée de mission « Nice-Montagne », les délégations qui lui sont dévolues seront exercées par le Directeur de Cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Sous-Préfète chargée de mission « Nice-Montagne » et du Directeur de Cabinet, les délégations qui leur sont consenties seront exercées par le Secrétaire Général et, en son absence, par le Sous-Préfet chargé de mission, Secrétaire Général Adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement des membres du corps préfectoral précités, les délégations de signature qui leur sont consenties seront exercées par M. Philippe CASTANET, Sous-Préfet de Grasse.

Article 11 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs, sont abrogées.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 13 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le Sous-Préfet chargé de mission, Secrétaire Général Adjoint, le Directeur de Cabinet, la Sous-Préfète chargée de mission « Nice-Montagne » et le Sous-Préfet de Grasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Le Préfet des Alpes-Maritimes
DTION-G 3926
Fait à Nice, le 20 JUIN 2017

Georges-François LECLERC